

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
du Conseil Municipal du 29 novembre 2023**

L'an 2023, le 29 novembre à 20h30 s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Président.

Etaient présents : Mesdames BURKI, CABRAL, KOUCHA (arrivée au point n°4) MAILHE, PIGNATIELLO et ZANI
Messieurs BERLAND, CARDAIRE, LAGARDE, MORETTE, RENÉ, RITZ et SCHANG.

Procurations : Mme AUBAILLY Virginie donne pouvoir à Mme MAILHE Nicole, M. THISSE Nicolas donne pouvoir à M. RITZ Luc

Etaient excusés : Mesdames AUBAILLY, CHAUMONT
Messieurs MARÇON, THISSE et VANTINI

Secrétaire de séance : M. RENÉ Denis

13 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur RENÉ Denis est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 octobre 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le PV de la dernière réunion du 04/10/2023.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/10/2023.
- CHARGE le Maire de procéder à sa publication sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

2) Attributions de compensation définitives 2023

Monsieur le Maire rappelle que le montant des attributions de compensation annuel est de 73 021.05 €. Il informe les élus que la compétence « action sociale » étant restituée à la commune, une compensation supplémentaire de 12 302,83 € sera versée chaque année. De plus, la commune percevra une régularisation concernant le contingent incendie de 18 614.67 € par an pendant 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation de 103 938,55€.
- APPROUVE la répartition validée

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Budget 2023 : décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des recettes nouvelles ont été notifiées à la commune depuis le vote du budget primitif.

Il propose donc de constater budgétairement ces nouvelles recettes et dépenses.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- VOTE la décision modificative suivante.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
21538 (21)	4 000,00 €	021 (021)	45 000,00 €
231 (23) - 9138	41 000,00 €		
TOTAL	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012)	5 000,00 €	73223 (73)	36 000,00 €
023 (023)	45 000,00 €	74836 (74)	14 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

4) Subventions complémentaires aux associations

Arrivée de Mme KOUCHA Lucie.

Monsieur CARDAIRE propose à l'assemblée de reconduire le programme de subvention complémentaire pour les associations sportives labrysiennes qui se sont distinguées en 2023.

Il propose également de verser une subvention exceptionnelle à l'association des « Anciens Combattants de LABRY » qui souhaite commémorer la mémoire de M. André THOMAS, porte-drapeau de la commune, décédé en 2023, en faisant confectionner un fanion d'hommage.

M. BERLAND Gilles ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les propositions ci-dessus.
- DECIDE de verser une subvention de 300 € au profit de l'association « Société de Tir du Jarnisy »
- DECIDE de verser une subvention de 300 € au profit de l'association « Motiv'Run »
- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au profit de l'association des « Anciens Combattants de Labry »
- PRECISE que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2023.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

5) SIVU du Jolibois : Adhésion des communes de Luttange et Boulogny

Madame BURKI informe que les communes de Luttange et Boulogny souhaitent adhérer au SIVU du Jolibois.

La question de la capacité d'accueil est évoquée sachant que la fréquentation fluctue et que les solutions sont très rares sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Luttange et Boulogny au SIVU du Jolibois.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Rapport d'activités 2022 : OLC

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le rapport d'activités 2022 de l'intercommunalité.

Le taux de dépenses d'investissement réalisé, qui n'est que de 47% par rapport aux prévisions budgétaires, interpelle.

Monsieur le Maire les informe qu'il s'agit de la dernière année avec un taux « faible » et que 2023 sera plus accomplie.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- PREND ACTE du rapport d'activités présenté.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Rapport d'activités SPL X-Demat

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le rapport d'activités 2022 SPL X-Demat.

Le Conseil municipal, après examen :

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

8) Rapport sur le prix et la qualité de service assainissement

Denis RENÉ fait part au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité de service assainissement (RPQS) établi par le Président du SIAJ au titre de l'année 2022.

Il fait part aux élus que l'épandage de boue est de nouveau autorisé après 3 années d'interruption suite au COVID.

Il les informe que la capacité de la station arrive à saturation, notamment à cause d'un important apport d'eau claire (non polluée). Le risque est donc d'arriver à un blocage des autorisations d'urbanisme.

Il avise l'assemblée que la moitié des investissements réalisés ces dernières années par le SIAJ (4,2 M d'euros) a été consacrée à la gestion des eaux pluviales.

Enfin, il fait savoir que le taux de renouvellement des réseaux en 2022 est de 0.4% et que les matériaux pour les nouvelles canalisations dépendent notamment du terrain dans lequel elles sont installées.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- PREND ACTE du RPQS du SIAJ au titre de l'année 2022.

9) Approbation du montant des contributions 2023 au SIAJ

M. RENÉ informe le conseil municipal du courrier du SIAJ concernant le mode de calcul pour les contributions à verser au syndicat de l'année 2023.

Le mode de calcul a été voté lors du comité syndical du 18 juin 2020 :

- Contribution pour l'investissement des immobilisations

Somme des comptes 66 et 68 du compte administratif N-1 du SIAJ divisé par le volume facturé et multiplié par le taux voté en 2020. Ce résultat est ensuite réparti entre chaque commune au prorata des m³ d'eau consommée.

Au titre de l'année 2023, la contribution de la commune de LABRY s'élèverait donc à 9 129,86 €

- Contribution pour l'exploitation du réseau d'assainissement

Elle correspond à 30% des charges d'exploitations du centre de traitement en 2022 et répartie entre les 5 communes au prorata du nombre d'habitants.

Au titre de l'année 2023, la contribution de la commune de LABRY s'élèverait donc à 15 988,86 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le mode de calcul des deux contributions à verser au SIAJ pour l'année 2023.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

10) Groupement de commande : approbation de convention

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du schéma de mutualisation piloté par l'intercommunalité, un groupe de travail composé d'agents des communes membres et d'OLC 54 a été constitué pour travailler sur les groupements de commandes susceptibles de répondre à un besoin tout en réalisant des économies.

Il est proposé de renouveler le groupement de commande « Gestion et maintenance du parc informatique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande annexée ;

- AUTORISE le maire à la signer

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité*

11) Vente de deux parcelles ZAC Geslin

Monsieur RENÉ informe le conseil municipal de l'opportunité de vendre deux subdivisions de la parcelle ZC 198 aux propriétaires des parcelles ZC 181 et ZC 182. Les portions en question sont situées dans le prolongement de leur propriété.

Monsieur RENÉ invite donc le conseil municipal à statuer sur cette demande et le cas échéant de fixer le prix de vente.

Le conseil municipal,

- Considérant le peu d'intérêt que représente ces portions pour la commune,

Après en avoir délibéré :

- Accepte la vente des portions de la parcelle ZC 198 telle que présenté.
- Fixe le prix de vente à 35€/m² comme lors de la vente des autres parcelles ZAC Geslin.
- Précise que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer les actes de vente correspondants

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité*

12) Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, trois agents recenseurs doivent être recrutés. Chaque agent aura en charge un district d'environ 250 foyers.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la rémunération à attribuer aux trois agents recenseurs, qui se partageront les trois districts de la commune.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale.
- Sur la base d'un forfait.
- En fonction de nombre de questionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de rémunérer les 3 agents sur la base de la rémunération forfaitaire.
- FIXE le forfait à 1 750 € brut par agent pour l'ensemble de la mission, y compris la participation aux séances de formations, rémunération soumise à cotisations sociales.
- PRECISE que cette rémunération sera divisée en deux moitiés égales de 875,00 € brut, payables sur les périodes de paye de janvier et février 2024.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité*

13) Définition de la Zone d'Accélération de la production des Energies Renouvelables

M. RENÉ rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, les communes, avec l'appui de leur intercommunalité, doivent identifier des zones de leur territoire propices à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation, etc.)

Qu'une consultation publique s'est tenue du 6 au 27 novembre 2023 pour recueillir l'avis des habitants sur les 3 zones envisagées sur la commune de LABRY. Le conseil municipal fait le bilan de cette consultation et valide les zones à soumettre à la communauté de communes pour validation auprès des services de l'Etat.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : Parcelles cadastrées AH 43 et AH 44, d'une surface totale de 0,9585 ha, présentées sur la carte de zonage en zone 2.

Pour le solaire photovoltaïque au sol :

Parcelles cadastrées A33, A34, A41, A43 et A45, d'une surface totale de 14,1244 ha, présentées sur la carte de zonage en zone 1.

Parcelles cadastrées AD 256, AD 269, AD 270, AD 356 et AD 357, d'une surface totale de 1,4007 ha, présentées sur la carte de zonage en zone 3.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité*

14) Motion de soutien en faveur de la proposition portée par le Sénateur Olivier JACQUIN

VU la proposition de résolution "Création d'une dotation de compensation frontalière pour mettre un terme aux distorsions de concurrence entre la France et le Luxembourg subies par les communes" portée par M. Olivier JACQUIN, sénateur de Meurthe-et-Moselle ;

Le conseil municipal :

- APPROUVE les conclusions présentées dans la proposition de résolution.
- SOUTIEN la démarche du sénateur dans sa proposition de résolution.

Décisions du Maire

Suite à la consultation, les 5 lots du marché d'assurance ont été attribués à la SMACL.

Une indemnisation de 248.41€ a été versée en compensation d'un arrêt de travail.

Informations diverses

Annulation de la réunion de bureau du 06 décembre 2023.

Deux réunions de groupe sont encore prévues entre les communes de LABRY, JARNY et CONFLANS d'ici la fin de l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.